



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le

15 JUL. 2013

Préfecture

Direction de l'action locale

Bureau des procédures
environnementales

Arrêté de levée de mise en demeure
Société AFFINAGE DE LORRAINE à
GORCY

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N°2013 0175 BIS

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 et L 171-7 ;

Vu l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 0175 du 11 février 2013 mettant en demeure la société Affinage de Lorraine dont le siège social est implanté au 1 rue Jean Joseph Labbé à GORCY pour la poursuite d'exploitation de ses installations de fusion de déchets d'aluminium et d'affinage d'aluminium sur le territoire de la commune de GORCY de respecter dans le délai maximal d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les prescriptions fixées aux articles 3.2.4 et 9.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2011/295 du 16 mars 2012 ;

Considérant que la société Affinage de Lorraine a intégralement satisfait à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 février suite à la visite de contrôle de l'inspection des installations classées en date du 27 mars 2013 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine (DREAL) en date du 5 juillet 2013 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - . Levée de la mise en demeure

La mise en demeure prise par arrêté n° 2013 0175 en date du 11 février 2013 à l'encontre de la société Affinage de Lorraine est levée.

ARTICLE 2 -. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de BRIEY, le maire de GORCY et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

— au directeur de la société Affinage de Lorraine

Nancy, le 15 JUIL. 2013

le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY